



AVIS

# Consultation sur les enjeux de l'eau et les risques d'inondation du bassin Adour-Garonne

Les réponses du CESER

MARS 2025



## Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



## Préambule

Forte de ses 190 conseillers issus de la Société civile, notre assemblée consultative a pour vocation première de permettre aux habitants de la Région de vivre mieux. Ainsi, notre assemblée est partie prenante de l'exercice de débat et d'information citoyenne indispensable à la construction des politiques publiques.

La préfète coordonnatrice de bassin Adour-Garonne et le Président du Comité de bassin ont sollicité conjointement les acteurs locaux sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation.

Cette consultation a pour objectif d'adopter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période de 2028 à 2033 prenant en compte l'état des lieux et un ensemble de nouvelles mesures qui permettront de faire face aux enjeux et questions importantes propres à ce bassin.

Comment prendre en compte les impacts du changement climatique pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ? Quels enjeux, quels défis seront à relever pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ce bassin ? Comment protéger les populations et les zones agricoles et valoriser la richesse Eau qui traverse notre Région ?

Nous souhaitons vivement que nos réponses à ces consultations techniques sauront éclairer nos partenaires, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, afin d'adapter au mieux ces propositions aux réalités de nos territoires.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS

2025-04



**Présidente de la commission**

Mme Frédérique RESCHE-RIGON



# SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>Projets d'enjeux du bassin Adour-Garonne.....</b>	<b>12</b>
<b>Plan de gestion des risques d'inondation .....</b>	<b>17</b>
<b>ENJEU 1 .....</b>	<b>18</b>
<b>ENJEU 2 .....</b>	<b>19</b>
<b>ENJEU 3 .....</b>	<b>21</b>
<b>ENJEU 4 .....</b>	<b>23</b>
<b>ENJEU 5 .....</b>	<b>25</b>
<b>ENJEU 6 .....</b>	<b>26</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 1 Lettre de sollicitation du Président de comité de bassin.....</b>	<b>29</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>31</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>32</b>
<b>Contributeurs .....</b>	<b>33</b>
<b>Remerciements .....</b>	<b>35</b>
<b>Déclaration des groupes .....</b>	<b>36</b>
<b>Résultats des votes .....</b>	<b>43</b>
<b>Contacts.....</b>	<b>51</b>





# Introduction

Par courrier du 19 novembre 2024, le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et le Président du Comité de Bassin ont sollicité l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes sur deux documents :

- ➔ Le projet de document présentant **les enjeux de l'eau pour la période 2028 - 2033**.
- ➔ Le projet des « **questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne de 2028 à 2033** » son calendrier, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la liste des territoires à risques importants d'inondation.

**La sollicitation se fait sous la forme de deux questionnaires à renseigner. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes rend donc ici un seul avis relatif aux deux documents.**

## Contexte

En France, la gestion de la ressource en eau et celle du risque d'inondation s'organisent autour de grands bassins hydrographiques et s'appuient sur deux outils :

- ➔ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de retrouver un bon état des eaux. Il fixe les objectifs d'état des eaux en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. »

- ➔ Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Il « décrit la stratégie adoptée [...] afin de réduire les conséquences négatives des inondations. »

Ces deux documents s'appliquent pour 6 ans. Sont actuellement en vigueur les SDAGE et PGRI 2022-2027.

## Enjeux

Afin de préparer les futurs SDAGE et PGRI 2028-2033, des documents préparatoires ont été établis : ils listent les grandes questions auxquelles devront répondre le SDAGE et le PGRI pour la période suivante (continuité des cours d'eau, gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau...).

Une consultation citoyenne est organisée du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025<sup>1</sup>.

En parallèle de cette dernière, les acteurs institutionnels du bassin Adour-Garonne sont interrogés sur ces documents préparatoires.

A partir de la trame donnée, des documents mis à disposition et de l'audition des représentants de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, le CESER a répondu aux deux questionnaires mis à sa disposition sur chaque plateforme numérique (Agence de l'eau et DREAL).

<sup>1</sup> Consultation publique sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne

## ▸ LE SDAGE

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) permet l'application en France de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par l'Union européenne le 23 avril 2000 et transposée dans le droit français par la loi du 21 avril 2004. Il est établi en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Le SDAGE est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques. Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent les outils permettant d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par la DCE.

« Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau ».

Le SDAGE a une valeur juridique particulière. Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et PLU), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

Concernant la planification régionale en matière d'aménagement du territoire, les objectifs et les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

En revanche, le SDAGE n'est pas opposable à des décisions administratives hors du domaine de l'eau.

L'objectif phare de la DCE est l'obligation imposée aux Etats-membres d'atteindre le bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines). La date butoir initiale avait été fixée à 2015 et prévoyait des reports d'échéances possibles, sous réserve de justifications, jusqu'en 2027, correspondant ainsi à trois cycles de 6 ans.

## ▸ LE PGRI

Le PGRI est un document de planification à l'échelle du bassin qui porte sur la sécurité des populations et la réduction des conséquences dommageables aux inondations sur l'ensemble du bassin.

Pris en application de la Directive « Inondations » de 2007, son élaboration s'articule selon 4 niveaux :

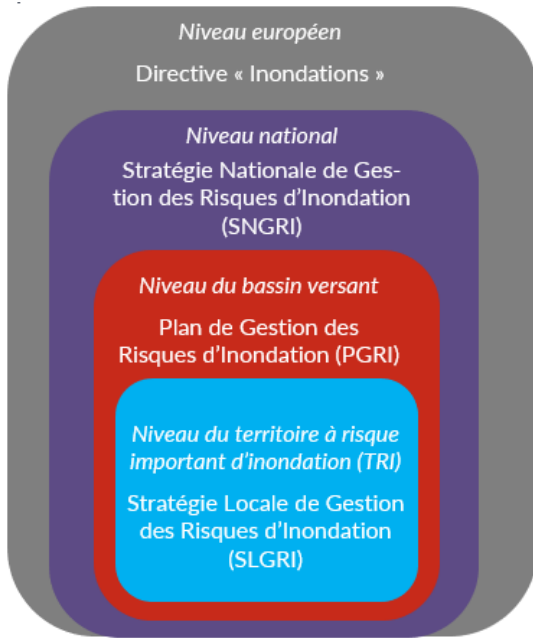
**Au niveau européen :** avec la Directive « inondations »

**Au niveau de la France :** avec des actions nationales et territoriales dans l'objectif de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire. Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui permet de donner un sens à la politique nationale et d'afficher les grands enjeux et objectifs prioritaires. Elle vise notamment à « augmenter la sécurité des populations exposées », « stabiliser à court terme, réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation », « raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ». Cette SNGRI doit également concilier « la gestion des risques d'inondation, la gestion intégrée des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire ».

**Au niveau des bassins versants :** avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Outil de mise en œuvre de la directive inondation, porté par le Préfet coordonnateur de bassin, il s'articule autour de 3 axes : la prévention, la protection et la préparation. Comme pour le SDAGE, il est révisé tous les 6 ans. Il intègre les mesures applicables à tous les territoires à risque important d'inondation (TRI) ainsi que les périmètres et objectifs des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

**Au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) :** avec l'adoption de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.





Source : CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Comme pour le SDAGE, l'opposabilité du PGRI s'applique seulement à l'administration (et non aux tiers), selon un rapport de compatibilité. Les PGRI doivent être rendus compatibles avec les PGRI, de même que les PLU et les SCOT.

En 2022, les bassins ont été dotés d'un PGRI 2022-2027. Ce PGRI 2ème cycle est donc en train d'être actualisé.

## LIEN SDAGE-PGRI

Dans le cadre de l'application des deux directives européennes « DCE » et « Inondations », la question du risque inondation est abordée simultanément dans le SDAGE à travers la gestion des milieux aquatiques et humides et dans le PGRI à travers la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Le SDAGE et le PGRI comportent donc un certain nombre de dispositions communes (1.3 à 1.7, 2.14, 2.15, 4.1 et 5.1 du PGRI). Des dispositions communes existent aussi sur les questions de gouvernance.

En complément du SDAGE, le PGRI traite de la protection des biens et des personnes liées au risque d'inondation : risques et aménagement du territoire, vulnérabilité du bâti, résilience du territoire lors d'une inondation, développement de la connaissance sur les phénomènes d'inondation.



*Focus sur les solutions fondées sur la nature pour faire face aux risques liés à l'eau*

Les solutions fondées sur la nature sont des réponses pertinentes et durables pour répondre aux risques naturels accentués par le changement climatique tout en protégeant la biodiversité.

La restauration des zones humides et des cours d'eau, la végétalisation des bassins versants et des villes ou la désimperméabilisation des sols permettent ainsi de protéger les ressources en eau lors des sécheresses, de ralentir le ruissellement, de favoriser l'infiltration de l'eau pluviale et de réguler les inondations.

Ces actions répondent dans le même temps aux enjeux de conservation de la nature en apportant des bénéfices pour la biodiversité. Pour chaque bassin ces solutions doivent être étudiées en première intention.

## PARTICULARITÉS DU BASSIN ADOUR-GARONNE



**117 650 km<sup>2</sup>** de superficie soit 20 % du territoire national métropolitain (pour 10 % de la population métropolitaine)

**116 817 km** de cours d'eau

**2** châteaux d'eau naturels, les Pyrénées et le Massif central

**630 km** de littoral

**2 952** masses d'eau (2 808 masses d'eau superficielle (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières et 144 masses d'eau souterraines)

**19** TRI définis sur le bassin

**8** millions d'habitants

**75** habitants par km<sup>2</sup>

**6 769** communes

**35** villes de plus de 20 000 habitants rassemblant 28 % de la population

**2** grandes communautés urbaines : Toulouse Métropole et Bordeaux Métropole

**26** départements

**3** régions : Nouvelle-Aquitaine (52 %) Occitanie (43 %) Une partie d'Auvergne-Rhône-Alpes (couvrant 5 % de la surface totale du bassin)

**30 %** de zones de montagne

**48 %** de surface agricole utile

**34 %** de forêts

## L'APPROCHE DU CESER

Le CESER traitera des projets de SDAGE et de PGRI dans un seul avis, des passerelles existant entre les deux, notamment au niveau de la thématique « inondations ». Pour formuler son avis, le CESER s'appuiera sur les observations formulées dans son avis sur les projets d'enjeux et de questions importantes de gestion de l'eau et des inondations de janvier 2019 et sur les avis de projets de SDAGE et de PGRI de juin 2021, ainsi que sur le rapport « Urgence climatique et ressources en eau : Comment limiter les conflits d'usage ? » de juin 2022.

Enfin et en observation liminaire, le CESER s'interroge à nouveau sur la cohérence de l'avis qui lui est demandé avec l'évolution des représentations au sein des comités de bassin.

En effet, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a prévu une reconstitution importante des Comités de bassin en 2021. Le Décret du 17 août 2020 a confirmé la nouvelle composition des Comités de bassin.

Ainsi, dans ce nouveau contexte, le collège des usagers au sein duquel siégeaient les représentants du CESER est désormais composé d'usagers économiques (industrie, artisanat, agriculture, ...) et d'usagers non économiques (associations environnementales notamment). Les CESER ne sont donc plus représentés en tant que tels, ce que nous déplorons. En effet, cette exclusion éloigne la société civile d'instances complexes dans leur fonctionnement.

Le CESER attire l'attention sur la difficulté de traiter trois bassins versants qui ont « choisi » des modalités de consultation et de questionnements différents, certaines questions demandant des compétences d'experts, soit en hydrologie, soit dans les domaines économiques, politiques ou de gestion des territoires. Le choix a donc été fait, dans des délais relativement courts, de rester dans la continuité des avis et travaux précédents, en évoquant des axes et des perspectives plutôt que des propositions concrètes. Il peut en résulter une impression de redite difficile à éviter dans une logique de questionnaire, des interrogations apparentées pouvant entraîner des réponses similaires ou de même nature.

Le CESER salue la mise en ligne d'une plateforme participative de consultation plus accessible à tous les publics par ailleurs, le CESER salue également les sollicitations faites par les trois agences auprès des citoyens.



01

## Projets d'enjeux du bassin Adour-Garonne

---

Réponse à la consultation relative à la gestion de l'eau.

Commentaires libres.

---

- ▶ Atténuer et s'adapter aux impacts des changements globaux.
- ▶ Une nécessaire amélioration de la gouvernance de l'eau et un renforcement ciblé des connaissances et de la sensibilisation.
- ▶ Un déploiement des efforts sur la réduction des pollutions.
- ▶ Une amplification des solutions pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau face aux changements globaux.
- ▶ Un renforcement de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité face aux changements globaux.
- ▶ Calendrier de mise à jour du SDAGE 2028-2033.

---

## Atténuer et s'adapter aux impacts des changements globaux

---

Le changement climatique, la croissance démographique et la dégradation de la biodiversité modifient profondément notre environnement. Ces évolutions ont un impact direct sur la gestion de l'eau nécessitant donc l'amplification des efforts collectifs.

### Commentaire libre :

↳ Dans son rapport de juin 2022 « Urgence climatique et ressource en eau : comment limiter les conflits d'usage ? », le CESER s'est interrogé sur cet aspect. En conclusion de son rapport il avait souligné que de nombreuses initiatives fleurissent au sujet de la ressource en eau dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais aussi au niveau national et international. Il indiquait que LA solution unique n'existait pas... mais en revanche que c'est bien en travaillant tous dans le même sens et en portant une volonté ensemble qu'il sera possible de construire un territoire résilient aux changements climatiques et, par là même, aux conflits d'usage de l'eau.

Pour améliorer la prise de conscience et favoriser les changements de comportement face à ce défi écologique et sociétal, la réponse se révèle alors à multiples facettes. Le CESER avait formulé 10 préconisations dans ce sens. Parmi toutes et s'il est un constat essentiel à mettre en avant : l'eau, bien commun, doit réunir plus qu'elle ne doit diviser et sa préservation, en quantité comme en qualité, doit guider nos politiques publiques. Aussi et compte tenu de la gravité de la situation, il est impératif que tous les moyens humains et matériels soient mis en œuvre pour trouver des solutions.

---

## Une nécessaire amélioration de la gouvernance de l'eau et un renforcement ciblé des connaissances et de la sensibilisation

---

Mieux comprendre les enjeux liés à l'eau permet de mieux la protéger. En partageant les connaissances et en agissant collectivement, nous pouvons mettre en place des actions concertées plus efficaces pour préserver cette ressource.

### Commentaire libre :

↳ Dans ce même rapport de juin 2022, deux axes entiers de préconisations sont consacrés à ces aspects de la gouvernance et de la sensibilisation. Ainsi le CESER pense que pour qu'il y ait des changements, il faut passer par une prise de conscience et des choix politiques sur la situation actuelle de l'eau et la fragilité de cette ressource vitale. L'éducation est un levier primordial pour protéger la ressource en eau et mieux la gérer. Il est important de sensibiliser les utilisateurs et l'ensemble des acteurs, pour les inciter à améliorer leurs pratiques, mais aussi pour leur permettre de mieux comprendre les enjeux concernant l'eau et les actions mises en place en faveur de cette ressource.

Les actions de communication positive et de sensibilisation auprès de tous ont pour vocation de porter à connaissance les enjeux liés à l'eau et de permettre leur appropriation par tous. Cela nécessite d'adapter les actions et leurs objectifs au(x) public(s) ciblé(s). Pour ce faire, travailler en partenariat avec les différents acteurs d'un territoire est important pour favoriser une bonne lisibilité et visibilité des actions.

Sur l'aspect plus particulier de la gouvernance, le CESER a souhaité rappeler deux notions : celle de la concertation, et celle de la médiation.

---

## Un déploiement des efforts sur la réduction des pollutions

---

La lutte contre les pollutions est essentielle pour garantir une eau de qualité. Il est urgent d'intensifier nos efforts pour protéger l'eau potable, les loisirs et les activités quotidiennes.

### Commentaire libre :

- ↪ Comme indiqué dans son avis sur le SDAGE en cours : « Afin de continuer à limiter le recours aux pesticides, le CESER souligne l'importance de favoriser la recherche et le développement pour accélérer les changements de pratiques culturales. L'accompagnement vers l'agroécologie doit être accentué par des formations aux pratiques alternatives, des aides plus ciblées à la transformation des systèmes ». Le CESER considère que la formulation est discutable, en mettant sur le même pied, l'eau potable, les loisirs et les activités quotidiennes, termes qui mériteraient d'être qualifiés.

---

## Une amplification des solutions pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau face aux changements globaux

---

L'eau est une ressource limitée. Face à sa raréfaction accentuée par le changement climatique, nous devons adopter des pratiques plus économes et mieux partager cette ressource entre les différents usages, qu'ils soient domestiques, agricoles ou industriels.

*Le CESER tient à souligner qu'il faudra ajouter au terme de raréfaction, le terme de perturbation du cycle, distribution irrégulière.*

### Commentaire libre :

- ↪ *Le CESER tient ici à rappeler et à compléter la position qu'il avait exprimée sur le stockage de l'eau lors de sa réponse aux questions importantes en janvier 2019.*

*Le CESER considère le stockage naturel ou artificiel comme un enjeu réel et majeur car les possibilités d'accès à l'eau pour les différents usages et activités se compliqueront, notamment sous l'effet du changement climatique. Les têtes de bassin méritent une attention, une responsabilité et un traitement particulier.*

*En ce qui concerne le stockage artificiel, le CESER souhaite mettre l'accent sur la notion d'anticipation, indispensable pour la mise en œuvre des projets de stockage sur le long terme. S'il considère le stockage comme un réel enjeu, celui-ci doit être assorti des conditions suivantes :*

- ↻ *Les retenues doivent s'intégrer dans un schéma territorial cohérent (SAGE, PTGE, EPCI, SCOT...).*
- ↻ *Elles ne doivent pas interférer avec le réseau hydraulique existant (réchauffement, eutrophisation des eaux...).*
- ↻ *Elles ne doivent pas encourager à gaspiller l'eau ou à reculer sur de nécessaires adaptations agronomiques.*
- ↻ *Elles doivent favoriser, par leurs modalités d'aménagement, la biodiversité.*
- ↻ *Elles doivent éviter de s'approvisionner dans les nappes souterraines.*

*Les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration.*

Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.

En complément, le CESER tient à ajouter que les retenues de substitution doivent s'intégrer comme un des outils de régulation au même titre que d'autres outils permettant de ralentir la circulation de l'eau. Elles doivent également tenir compte des besoins d'utilisation des territoires en aval.

Pour terminer, sur cette question du stockage et pour chaque cas/territoire, la priorité est d'installer tous les acteurs concernés « autour de la table » avant d'engager une action.

---

## Un renforcement de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité face aux changements globaux

---

Les milieux aquatiques et la biodiversité jouent un rôle clé face aux défis climatiques, en régulant les inondations ou en atténuant les périodes de sécheresse. Il est crucial de les protéger pour qu'ils continuent à assurer leurs fonctions malgré le changement climatique.

### Commentaire libre :

Dans son rapport de décembre 2023 « Economie et biodiversité : un avenir commun indissociable », le CESER avait voulu souligner deux points :

- Les cours d'eau subissent des phénomènes de fragmentation en raison des seuils et barrages. Certains sont équipés pour réduire au maximum les discontinuités (passes à poissons) et de nombreux travaux (type arasements) ont été lancés. Une attention particulière doit néanmoins être portée sur ce sujet pour que la trame bleue puisse être fonctionnelle. La qualité des cours d'eau est également un critère prépondérant pour la trame bleue. Globalement à peine la moitié des cours d'eau de la région Auvergne-Rhône-Alpes est en bon état écologique. Si des actions sont déjà en cours pour y remédier, cet enjeu est encore important.
- Pour le CESER, une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique et la qualité de vie.

En juin 2021, plusieurs propositions avaient été émises en ce sens visant à :

- Développer la connaissance sur la dynamique des milieux aquatiques et la vulgariser, pour une prise de conscience généralisée, par la diffusion d'exemples réussis de restauration de rivières,
- Impliquer les habitants en amont des projets et soutenir les programmes pédagogiques et sorties sur le terrain.

---

## Calendrier de mise à jour du SDAGE 2028-2033

---

Les étapes clés de la mise à jour du SDAGE et du PDM 2028-2033 s'inscrivent dans un calendrier allant de janvier 2024 à décembre 2027, date d'adoption du SDAGE et PDM 2028-2033. Cette mise à jour va impliquer un grand nombre d'acteurs : pouvoirs publics, collectivités et élus locaux, acteurs économiques, associations et les citoyens.

### Commentaire libre :

Pas de commentaire.

Source : Consultation sur les enjeux pour l'eau du grand Sud-Ouest 20205-Partenaires









# Plan de gestion des risques d'inondation

---

## Réponse à la consultation relative à la gestion des inondations

---

- ▶ Enjeu 1 : Réduire les conséquences du changement climatique.
- ▶ Enjeu 2 : Réduire les vulnérabilités via un aménagement durable des territoires.
- ▶ Enjeu 3 : Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations.
- ▶ Enjeu 4 : Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs.
- ▶ Enjeu 5 : S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise.
- ▶ Enjeu 6 : Gérer les ouvrages non reconnus en tant que système d'endiguement.

## ENJEU 1

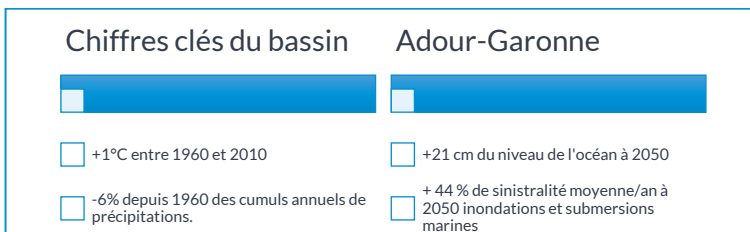
Réduire les conséquences du changement climatique

### CONSTAT :

Le sixième rapport du GIEC (2021-2023) confirme la progression du réchauffement climatique.

En France, 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3 sont exposés au risque inondation, dans un contexte d'augmentation constante des enjeux exposés, et de l'impact du changement climatique engendrant une augmentation des événements météorologiques exceptionnels. La société doit s'attendre à subir des crues et des submersions marines plus fréquemment et de plus grande ampleur, mais aussi un accroissement des phénomènes de ruissellement qui peut s'expliquer par l'augmentation des épisodes de fortes intensités, mais de courtes durées (crues rapides). Il en résulte une augmentation de la sinistralité globale liée aux catastrophes naturelles. Sur le bassin Adour-Garonne, on s'attend à 44% d'évolution de la sinistralité moyenne annuelle inondations et submersions marines à horizon 2050 (CCR, 2023). La plupart des départements connaîtraient une augmentation des dommages, plus significative sur la façade atlantique.

S'adapter au changement climatique dans le domaine de la gestion de l'eau, c'est réduire les vulnérabilités, en anticipant les modifications hydrologiques majeures qui auront des répercussions économiques, sociétales et environnementales importantes.



### Réponses du PGRI 2022-2027

Le PGRI 2022-2027 a introduit dès 2022 une nouvelle question importante dans l'objectif de prendre en compte le changement climatique et l'évolution démographique. Ce domaine est commun au PGRI et au SDAGE Adour-Garonne, et en cohérence avec le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne.

### Marges d'amélioration

La bonne intégration du changement climatique passe en premier lieu par un approfondissement de la connaissance et la définition de méthodologies, guides et outils d'intégration clairs. Il est nécessaire de prendre en compte les spécificités locales du changement climatique, notamment sur les zones de montagne ou littorales, et les besoins spécifiques qui y sont liés (amélioration de la connaissance des événements extrêmes, des zones nouvellement touchées, requalification des aléas, équipement des territoires en outils de mesure, etc). Dans un contexte de fort dynamisme démographique, notamment dans les deux pôles urbains de Bordeaux et Toulouse, ainsi que le littoral, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme et de planification. Rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme constitue un facteur clé de la bonne intégration des enjeux « eau et changement climatique » dans ces documents et les opérations d'aménagement. Face à l'augmentation des phénomènes rapides et intenses, la gestion du pluvial (dimensionnement des installations, évacuation des pluies) et des inondations par ruissellement pluvial en amont du réseau est un enjeu à prendre en compte. Les territoires ont besoin d'un accompagnement face à ce changement (connaissance, alerte, gestion de crise, prise de conscience par les populations...).

Source : Document préparatoire à l'élaboration du PGRI 2028-2033 DREAL Occitanie

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait  plutôt oui
- plutôt non
- pas du tout
- sans avis

Selon vous :

- Comment intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations ?
- Comment prendre en compte les spécificités territoriales (montagne, littoraux) ?
- Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires ?

*Le CESER note et apprécie que soit mentionnée de façon claire la priorité de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable de même que la prise en compte du besoin d'accompagnement des territoires face à ce changement et à l'augmentation des phénomènes.*

## ENJEU 2

Réduire les vulnérabilités via un aménagement durable des territoires.

CONSTAT :

Les modes d'urbanisation et le fonctionnement social et économique d'un territoire participent à sa vulnérabilité aux inondations ou au contraire à sa capacité à réduire les impacts puis à se relever plus ou moins vite d'un traumatisme. Quand elles sont exposées au risque d'inondation, les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ont en charge de stabiliser, voire de réduire la vulnérabilité de leur territoire et l'exposition des populations par des politiques d'aménagement suivies et cohérentes intégrant le risque d'inondation dans tous les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Les documents de planification (SCOT), PLU(i)) sont des outils privilégiés de l'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement durable du territoire. Parallèlement, l'État conduit la politique de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par des actions régaliennes de prévention, dont les PPRI et PPRL (plans de prévention des risques naturels inondation ou littoraux).

Les communes présentant les densités de population les plus élevées du bassin Adour-Garonne en zone potentiellement inondable sont principalement situées dans les TRI (notamment dans les métropoles de Toulouse et de Bordeaux) et le long du cours principal de la Garonne. L'emprise totale du bâti en zone potentiellement inondable est la plus importante sur le sous-bassin Garonne, puis les sous-bassins Dordogne, Adour et Charente. Un afflux de population saisonnière est particulièrement marqué sur le littoral et les Pyrénées et dans une moindre mesure sur la frange ouest du Massif central.

Selon les analyses prospectives, il est attendu une croissance démographique importante sur le bassin. Cette dynamique sera vraisemblablement inégalement répartie sur les territoires, avec une attractivité concentrée sur les métropoles et sur le littoral.

## Chiffres clés du bassin



## Adour-Garonne



### Réponses du PGRI 2022-2027

L'intégration de la problématique des risques naturels, dont l'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et de l'urbanisme était une priorité du PGRI 2016-2021, réaffirmée dans le PGRI 2022-2027 (objectif stratégique n°4 dédié). Il intègre le décret « PPRi » du 5 juillet 2019 qui précise les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation. Pour aider les collectivités porteuses de SCoT et de PLU(i), une annexe 6 listant les dispositions du PGRI concernant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a été produite. Le PGRI 2022-2027 encourage les acteurs à réaliser des diagnostics de vulnérabilité, puis de mesures et de travaux de réduction de vulnérabilité.

### Marges d'amélioration

Dans un contexte de fort dynamisme démographique, notamment dans les deux pôles urbains de Bordeaux et Toulouse, ainsi que le littoral, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est une priorité et nécessite une bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire. L'intégration du risque d'inondation dans les politiques d'aménagement durable du territoire et le développement des outils ad-hoc (PPR, SCoT, PLU(i), démarches PAPI, diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité) est un enjeu, en priorité dans les secteurs soumis à une pression démographique et foncière forte, en y intégrant des principes de réduction de la vulnérabilité (diagnostics de vulnérabilité comme complément ou alternative possible aux ouvrages de protection ou de ralentissement dynamique). Cet enjeu de réduction de la vulnérabilité peut notamment se traduire par la désimperméabilisation des sols, la lutte contre l'artificialisation des sols, et par la prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales en ville. Dans un contexte de forte attractivité touristique, la vulnérabilité des campings reste également un enjeu fort. La mobilisation des élus et des aménageurs pour intégrer en amont le risque dans l'aménagement et la construction est primordiale pour mieux adapter les aménagements existants et futurs (via le renouvellement urbain notamment) afin de rendre les territoires plus résilients. Des principes d'aménagement sont à privilégier : des aménagements aux impacts évalués, résilients, intégrant et valorisant autant que possible la place des espaces inondables à préserver ou à reconquérir en leur redonnant un usage adapté.

Source : Document préparatoire à l'élaboration du PGRI 2028-2033 DREAL Occitanie

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait  plutôt oui • plutôt non • pas du tout • sans avis

Selon vous :

- Quels outils pour un aménagement durable des territoires ?
- Quelles difficultés rencontrées par les territoires ?
- Quel renouvellement urbain dans un contexte de changement climatique ?
- Comment renforcer la coopération entre les acteurs ?

Pour le CESER tout ce qui vise à introduire la problématique d'inondation dans l'aménagement du territoire est important. Pour cela, tous les outils existants doivent être mobilisés dans une même direction (PPR, SCoT et PLU, PAPI...).

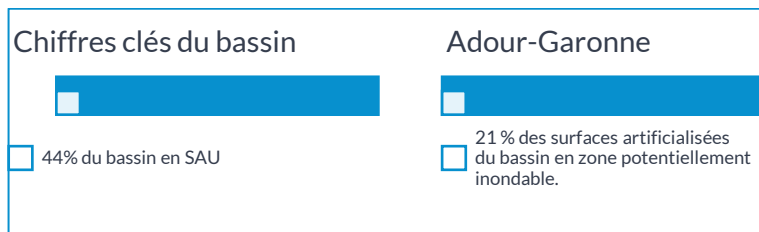
Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes propose de mettre en place une gouvernance unique sur le bassin versant concerné et de travailler plus étroitement avec les mairies et les intercommunalités en associant les représentants associatifs locaux et plus généralement tous les acteurs investis dans le territoire.

### ENJEU 3

Préserver ou reconquérir les zones naturelles au service des inondations.

#### CONSTAT

Laisser l'eau déborder là où les enjeux sont inexistantes ou faibles permet de limiter l'impact des inondations à l'aval en favorisant les zones naturelles d'expansion des crues. La reconquête écologique des milieux naturels au service des inondations concilie renaturation des milieux et prévention des inondations. D'un point de vue réglementaire, les PPR ont également vocation à préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Au titre de la loi sur l'eau, les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval. De plus, ces aménagements ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues. La prise en compte des dynamiques naturelles et du fonctionnement des milieux aquatiques implique une solidarité de bassin et l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement.



#### RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

La gestion des capacités d'écoulement et la restauration des zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements est une priorité du PGRI 2022-2027 (objectif stratégique n°5). L'ensemble de ces 5 dispositions est commun avec le SDAGE 2022-2027, notamment la préservation des zones de mobilité des cours d'eau ou la préservation des zones humides qui doivent permettre de favoriser le ralentissement dynamique des écoulements (dynamique naturelle des cours d'eau, développement de zones tampons : zones humides, marais rétro-littoraux). Par ailleurs, le PGRI 2022-2027 privilégie les pratiques favorisant l'infiltration des eaux dans le sol, la gestion alternative des eaux pluviales, la réduction de l'imperméabilisation des sols voire la désimperméabilisation. Il cherche une approche équilibrée entre les actions préventives (exemple : préservation des zones d'expansion des crues) et curatives (gestion de systèmes d'endiguement).

#### MARGES D'AMÉLIORATION

La restauration et la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables, notamment en amont des enjeux humains (zones urbanisées, d'activités et touristiques) et en tête de bassin versant (préservation des zones humides, des connexions latérales des cours d'eau, des marais littoraux et rétro-littoraux, des espaces tampons de submersion marines) est à poursuivre. Dans un bassin Adour-Garonne fortement marqué par l'emprise de l'agriculture, les terres agricoles et les espaces naturels sont des leviers importants de la lutte contre les inondations mais peuvent aussi fortement affecter l'activité agricole.

La concertation avec la profession agricole dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations est un enjeu. Les réflexions relatives à la préservation et à la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues devront être conciliées aux réflexions autour des zones d'accélération des énergies renouvelables, qui sont également un enjeu sur le territoire. Les surfaces artificialisées, en dégradant la capacité d'infiltration des sols, avec une problématique particulière par temps de pluie (saturation des sols en début d'année notamment), contribuent

à l'aggravation du risque d'inondation. Veiller à l'infiltration des eaux de pluie au plus près de là où elles tombent permet de réduire les risques d'inondation par ruissellement, de saturation et de débordement des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement. Le travail sur les solutions fondées sur la nature est à valoriser pour rendre les territoires moins vulnérables aux risques de ruissellement (agroécologie, haies, végétalisation, reméandrage les cours d'eau, désimpermeabilisation...).

Source : Document préparatoire à l'élaboration du PGRI 2028-2033 DREAL Occitanie

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait  plutôt oui
- plutôt non
- pas du tout
- sans avis

Selon vous :

- Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour la préservation des champs d'expansion des crues ?
- Comment mobiliser de nouvelles capacités d'expansion des crues ?
- Comment favoriser la réduction de la vulnérabilité en milieu agricole ?
- Quelles pratiques favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol ?

*Dans son rapport de juin 2022 concernant les conflits d'usage le CESER avait fait une préconisation qui peut aider à la réflexion : les dispositifs de retenues ne sont pas les seuls moyens de stockage de l'eau ; celui-ci peut également se faire de manière plus naturelle en favorisant la recharge des nappes alluviales (infiltration, mais aussi maintien de la charge solide), la rétention d'eau dans les sols par des pratiques agronomiques et d'aménagement du territoire appropriées, par la limitation de l'érosion, la limitation de l'évapotranspiration et le maintien et la restauration des zones humides. Cela peut aller, en milieu urbanisé notamment, jusqu'à une politique de désimpermeabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales.*

*De plus, le CESER souhaite attirer l'attention sur le fait que la gestion locale technique des crues au travers des PGRI devra être prise en compte avec beaucoup d'attention compte tenu de l'accroissement de ces nouveaux phénomènes.*

*En outre le CESER pense que pour mobiliser les nouvelles capacités d'expansion des crues il faut identifier, préserver et restaurer des milieux humides.*

**Pour cela, plusieurs stratégies complémentaires peuvent être mises en œuvre :**

- Identification et cartographie des zones potentielles,
- Restauration et création de nouveaux espaces d'expansion : réhabilitation de zones humides et de prairies inondables, ces milieux naturels ont une forte capacité de stockage des eaux de crue,
- Effacement ou aménagement d'ouvrages artificiels (digues, barrages obsolètes) pour redonner au fleuve plus d'espace lors des crues.
- Restauration de méandres et de bras morts pour ralentir et stocker l'eau en période de crue.

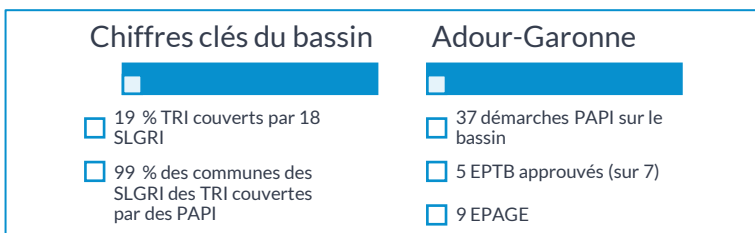
*Pour le CESER, il semble que l'objectif est de combiner approche scientifique, concertation locale et outils incitatifs pour renforcer la résilience du bassin Adour-Garonne face aux crues tout en préservant les intérêts des différents acteurs.*

## ENJEU 4

Renforcer les solidarités et mobiliser les acteurs.

### CONSTAT

Il importe que l'exercice de la gestion des risques d'inondation se fasse à une échelle hydrographique cohérente du bassin versant (ou cellule hydro-sédimentaire sur le littoral ou adaptée aux grands axes), afin d'avoir une réelle efficacité. Sachant que ce qui se passe à l'amont engendre des répercussions à l'aval, la notion de solidarité de bassin versant prend tout son sens, tant du point de vue hydraulique que financier. La SNGRI met ainsi en avant un principe directeur de solidarité (répartir équitablement les efforts) amont aval, urbain rural / entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant) pour atteindre les objectifs de gestion des risques d'inondation. De plus, une mise en œuvre efficace de la politique de gestion des risques d'inondation implique une gouvernance structurée et engagée, des porteurs de projets, des compétences techniques. La mobilisation cohérente de tous les acteurs est nécessaire. Il importe d'avoir des structures pérennes en capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Sur le bassin Adour-Garonne, la gouvernance gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) poursuit sa structuration à des échelles hydrographiques cohérentes. Elle met en œuvre des stratégies locales et des programmes d'actions.



### RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI encourage la mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs. L'objectif stratégique n°1 du PGRI 2022-2027 est dédié au développement des gouvernances, adaptées, structurées et pérennes, dans un objectif de gestion coordonnée et solidarité financière et territoriale. Les recommandations en matière d'exercice de la compétence GEMAPI sont détaillées au sein de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui fait partie des documents d'accompagnement du SDAGE 2022-2027.

### MARGES D'AMÉLIORATION

L'effort de structuration et le développement de la gouvernance doit être poursuivi. Elle constitue un pré requis pour la réussite des politiques de gestion de l'eau et de prévention des inondations. Les efforts sont à poursuivre pour permettre la mise en place d'une gouvernance qui puisse définir des objectifs communs à atteindre avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, services de l'État, usagers de l'eau), le développement d'instances multi-acteurs à une échelle cohérente dans le contexte du changement climatique, et l'identification des maîtrises d'ouvrage locales pour porter les actions nécessaires à une gestion efficace des risques d'inondation. Il importe que cette gouvernance perdure pour répondre efficacement aux enjeux identifiés. La communication auprès des élus, la sensibilisation sur la répartition des compétences et l'amélioration de la connaissance des interactions et des impacts entre l'amont et l'aval (et le littoral/rétro-littoral) doit permettre de faire émerger une réelle solidarité territoriale technique et financière. La structuration en EPTB des collectivités des deux territoires « Tarn-Aveyron » et « Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne » est particulièrement ciblée dans le SDAGE et le PGRI 2022-2027. Il importe que les SLGRI soient mises en œuvre par les collectivités et leurs groupements, notamment au travers de PAPI en vue de la mise en place d'actions concrètes, via des maîtrises d'ouvrage pertinentes.

Le lien avec les acteurs locaux et les habitants reste indispensable pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions à mettre en œuvre. Il doit être maintenu voire renforcé. La concertation avec la profession agricole dans la conception et la gestion des transferts d'exposition aux inondations est un enjeu fort.

Il importe également de rechercher des synergies entre les démarches intégrées répondant aux différentes politiques publiques (gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, préservation de l'environnement, gestion et de prévention des risques d'inondation, aménagement et urbanisme).

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait ✖
- plutôt oui
- plutôt non
- pas du tout
- sans avis

Selon vous :

- Comment renforcer les solidarités pour améliorer la gestion des risques d'inondation (amont-aval, rural-urbain, littoral-rétro-littoral) ?
- Comment renforcer les synergies entre les démarches ?
- Comment renforcer le lien entre GEMAPIens et structures en charge de l'aménagement du territoire ?
- Quelle offre de formation à développer sur les territoires ?

*Pour renforcer les solidarités, le CESER suggère de favoriser une gouvernance partagée :*

- Mettre en place des comités de gestion des risques à l'échelle des sous-bassins, impliquant collectivités, syndicats de rivières, agriculteurs, entreprises et citoyens.
- Développer des contrats de solidarité territoriale.
- Encourager des financements croisés entre les territoires en amont et en aval pour des actions de prévention et de gestion des crues).

*En ce qui concerne le renforcement des synergies entre les démarches existantes, le CESER préconise de coordonner les outils de planification :*

- Assurer une articulation entre les PGRI, PAPI, SAGE et documents d'urbanisme (PLU, SCOT, PCAET).
- Encourager la mutualisation des moyens.
- Partager des ressources techniques et financières entre syndicats mixtes, collectivités, ect...

*Pour renforcer le lien entre les GEMAPIens et les structures en charge de l'aménagement du territoire, le CESER pense qu'il est important d'impliquer systématiquement les GEMAPIens dans les projets d'aménagement et inscrire leur participation obligatoire dans l'élaboration des PLU, SCOT et PCAET. Mais aussi de développer des outils d'aide à la décision : cartographies dynamiques des zones inondables, indicateurs de vulnérabilité des territoires, études d'impact à intégrer dans les projets d'urbanisme.*

*En ce qui concerne les offres de formation à développer sur les territoires, le CESER suggère des formations pour les élus et techniciens des collectivités :*

- Sensibilisation aux risques d'inondation.
- Intégration du risque dans l'urbanisme, gestion des crises.

*Mais aussi, des formations pour les acteurs économiques :*

- Adaptation des entreprises au risque inondation.



Modules pour le grand public et les scolaires :

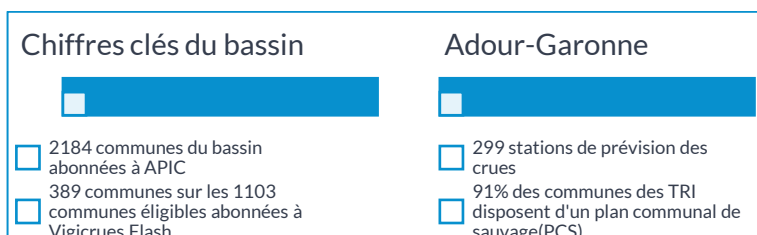
- ☑ Sensibilisation aux risques, rôle des milieux naturels dans la gestion des inondations
- ☑ Culture du risque.

## ENJEU 5

S'organiser pour anticiper la crise et l'après-crise

### CONSTAT

La capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et se rétablir après un événement concourt à réduire les impacts des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement. Malgré le déploiement de dispositifs d'alerte, certaines inondations sont très difficiles voire impossible à anticiper, telles que les inondations rapides et soudaines, liées à des pluies intenses localisées résultant de phénomènes de ruissellement ou les débordements de petits cours d'eau à réaction rapide.



### RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI 2022-2027 décline la gestion de crise selon 11 dispositions : prévision, surveillance, alerte, organisation des secours, accompagnement post-crise, capitalisation et retours d'expérience des événements vécus. Le déploiement des services d'alerte, notamment du système Vigicrues Flash, s'est particulièrement développé depuis le deuxième cycle. Dans le cadre de la gestion de crise, chaque fois que cela est possible, le PGRI demande de privilégier la coopération intercommunale pour développer les solidarités et optimiser les moyens et dispositifs de préparation et de gestion de crise.

### MARGES D'AMÉLIORATION

La capacité des territoires à prévoir et à anticiper facilite le retour à la normale. Il importe de renforcer la coopération entre les acteurs pour mieux anticiper les crises (surveillance, alerte). Cela doit s'accompagner d'une large communication visant à clarifier, communiquer sur le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la prévention des inondations. Les exercices de sécurité civile sont importants pour anticiper les impacts d'une inondation et la coordination des nombreux acteurs qui seront sollicités pour y faire face. Ces exercices, tout comme les retours d'expérience après une inondation, restent à développer pour alimenter notamment la mise à jour par les maires de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et des documents d'information et de communication sur les risques majeurs (DICRIM). Post inondation, il importe d'accompagner la gestion multi-sectorielle (relogement des personnes accompagnements psychologiques, démarches d'indemnisation, gestion des déchets, travaux, REX, etc.). Son anticipation facilite le retour à la normale. En complément du réseau de surveillance de l'État, le développement de dispositifs de surveillance et d'alerte sur les cours d'eau non surveillés est à poursuivre. Dans un contexte de changement climatique, il est attendu une augmentation de la fréquence des crues rapides et une augmentation de la fréquence et de l'intensité des submersions marines, difficiles voire impossibles à anticiper. Il est également essentiel que les études permettent d'améliorer la connaissance et l'identification des phénomènes de ruissellement, de crues rapides, torrentielles, voire « éclairs », dans les zones montagneuses à fort relief ou sous influence méditerranéenne.

Source : Document préparatoire à l'élaboration du PGRI 2028-2033 DREAL Occitanie

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait  plutôt oui
- plutôt non
- pas du tout
- sans avis

Selon vous :

- Quel besoin d'accompagnement des territoires face à la recrudescence d'événements extrêmes (connaissance, anticipation, alerte, surveillance, gestion de crise, outils...)
- Comment améliorer la conscience du risque et l'acquisition de comportement réflexes ?

*Les événements extrêmes, tels que les crues soudaines, nécessitent un accompagnement adapté à différents niveaux :*

- Préparation et anticipation : Il est nécessaire de renforcer la préparation des populations locales, des collectivités et des entreprises.*
- Soutien aux plus vulnérables : Certaines populations, en particulier les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou celles vivant dans des zones isolées, doivent recevoir un soutien particulier pour être préparées à réagir en cas d'événement extrême.*
- Renforcement des dispositifs d'alerte : Il est crucial de garantir que les systèmes d'alerte (SMS, sirènes, alertes via les réseaux sociaux) sont accessibles et bien compris par tous.*

Pour améliorer la conscience du risque, il est essentiel d'adopter une approche à plusieurs niveaux :

- Sensibilisation continue : Organiser des campagnes de sensibilisation à l'échelle locale (dans les écoles, les entreprises, les collectivités... pour rappeler régulièrement les risques d'inondation, les comportements à adopter, et les actions de prévention.*
- Utilisation des technologies numériques : Développer des applications mobiles et des plateformes en ligne qui fournissent des informations en temps réel sur les risques, les alertes, et des conseils pratiques sur les gestes à adopter.*

*Enfin, le CESER pense que l'acquisition de comportements réflexes ( le CESER préfère le terme d'adapté et réfléchi ) passe par un ensemble d'actions concrètes comme la formation pratique et incorporation du risque dans le quotidien.*

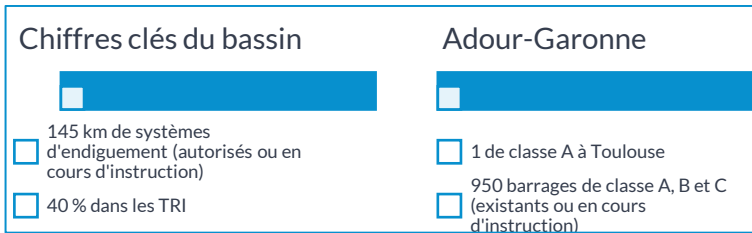
## ENJEU 6

Gérer les ouvrages non reconnus en tant que système d'endiguement.

### CONSTAT

La réglementation a évolué fortement suite à la parution du décret « digues » et au transfert de la compétence GE-MAPI aux EPCI-FP. Depuis le 1er janvier 2018, l'EPCI-FP est gestionnaire légitime des ouvrages de protection, le cas échéant par convention avec le propriétaire de l'ouvrage. Depuis le 1er juillet 2024 les ouvrages auparavant autorisés en tant que digues qui ne sont pas inclus dans un système d'endiguement perdent leur autorisation et doivent être neutralisés. Compte tenu du retard pris par les procédures, des dérogations sont permises pour les cas particuliers. Les ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions ont vocation à protéger les populations existantes jusqu'au niveau de protection pour lesquels ils ont été conçus. Néanmoins, la présence de ces ouvrages, dont la bonne conception et l'entretien rigoureux par le maître d'ouvrage sont essentiels, ne doit pas faire oublier l'existence d'un risque important pour les événements d'intensité supérieure au dimensionnement de

l'ouvrage. La présence des ouvrages induit également une zone de sur-aléa à l'arrière de l'ouvrage, en cas de rupture de celui-ci.



## RÉPONSES DU PGRI 2022-2027

Le PGRI favorise autant que possible le ralentissement dynamique des écoulements naturels, par un aménagement et des infrastructures naturels. Ce sixième objectif stratégique du PGRI 2022-2027 est entièrement consacré aux ouvrages de protection.

## MARGES D'AMÉLIORATION

Le travail de connaissance de l'état, de la gestion et de l'entretien des ouvrages de protection (système d'endiguement ou autre aménagement hydraulique conçu pour prévenir les inondations ou les submersions) est à poursuivre. Il importe de mener une réflexion sur le devenir des ouvrages non retenus comme systèmes d'endiguements. La gestion de ces ouvrages doit s'inscrire dans une stratégie globale portant sur un périmètre cohérent au regard du bassin de risque et de la vulnérabilité du territoire. Dans le cadre des SLGRI et/ou démarches PAPI, il importe de s'assurer de la pertinence des ouvrages (existants ou neufs) au regard des scénarii alternatifs aux ouvrages de protection, de l'objectif de protection de leurs éventuels impacts en amont et en aval. La réflexion globale et intégrée en amont de la réalisation d'un système d'endiguement est prépondérante et doit ainsi porter sur de possibles mesures d'évitement ou de réduction de la vulnérabilité. La communication est à poursuivre vers les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages sur l'exercice de leurs responsabilités en matière de surveillance, d'entretien, afin que les ouvrages soient en capacité d'assurer leur rôle de protection. Et de manière plus large, communiquer et alerter sur les dangers des ouvrages de protection et sur le niveau de protection réel.

Source : Document préparatoire à l'élaboration du PGRI 2028-2033 DREAL Occitanie

## ENJEUX POUR LE CYCLE 2028-2033

### L'avis du CESER

Êtes-vous d'accord avec le diagnostic ci-avant ?

- tout à fait  • plutôt oui • plutôt non • pas du tout • sans avis

Selon vous :

- Comment favoriser les projets intégrés ?

*La gestion des projets intégrés nécessite une approche transversale et collaborative. Cela implique non seulement une planification minutieuse et une coordination entre différents acteurs, mais aussi une évaluation continue des projets pour assurer leur pertinence et leur efficacité face aux évolutions des conditions locales et des risques. L'objectif est de garantir une gestion durable des risques tout en préservant l'environnement et en répondant aux besoins des territoires et des populations.*



## Conclusion

Saisi sur les consultations relatives à la préparation du SDAGE et du PGRI 2028-2033, et ce sur les trois bassins versants qui concernent la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER s'est attaché à émettre un avis et apporter des éléments de réponse et de réflexion sur la gestion de l'eau et le risque d'inondation. Pour cela le CESER s'est appuyé sur divers avis et contributions précédents, dans une logique de continuité et de cohérence, et aussi d'évolution et d'adaptation dans un contexte qui change. Il souhaite que les apports formulés puissent nourrir la réflexion et la construction de ces documents stratégiques.

Les formulations des questionnaires et les modalités de réponse étaient diverses mais des grands principes se dégagent des réponses du CESER, en voici quelques-uns :

- À toutes les échelles des instances, du bassin jusqu'aux plus petits territoires, la concertation doit être maintenue, consolidée, améliorée. Des acteurs ayant des attentes différentes, des points de vue divergents, doivent rechercher consensus et compromis ;
- Communication positive, éducation, information, formation constituent des enjeux majeurs pour mobiliser les acteurs et la population ;
- L'expérimentation doit se développer dans différents domaines pour s'adapter, en s'appuyant particulièrement sur les solutions fondées sur la nature et les réussites constatées.

Ces démarches et état d'esprit sont nécessaires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et pour faire face aux impacts du changement climatique.

## Annexe I

### Lettre de sollicitation du Président de comité de bassin.



ALAIN ROUSSET  
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE  
PRÉSIDENT DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Toulouse, 19 novembre 2024

COURRIER ARRIVÉ LE :

25 NOV. 2024

CESER

100 E\_2024-24

Objet : Consultation sur les enjeux pour l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033

Madame, Monsieur,

Notre bassin Adour-Garonne est le bassin métropolitain qui est le plus soumis aux impacts du changement climatique. La décennie qui est devant nous sera particulièrement décisive pour que notre bassin soit adapté à ces conséquences, ainsi qu'aux autres changements majeurs qui l'impactent d'ores et déjà : augmentation de la population et évolution de la biodiversité.

La préparation du cadre de la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne qui devra s'appliquer sur la période 2028-2033 (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE et le Programme de mesures - PDM 2028-2033) débute dès aujourd'hui et revêt, à ce titre, un caractère particulièrement prégnant.

Cette préparation débute par l'identification des grands enjeux pour l'eau de notre bassin sur cette période ; c'est une étape importante sur laquelle votre avis et votre perception des enjeux est nécessaire pour définir une politique adaptée à la situation de vos territoires.

En tant que partenaire institutionnel du bassin Adour-Garonne, je vous invite à formuler votre avis sur le projet de document présentant les enjeux de l'eau pour la période 2028-2033, entre le 25 novembre 2024 et le 25 mars 2025.

Le document soumis à consultation est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-partenaires-enjeux-eau-grand-sud-ouest>.

Je vous remercie par avance de bien vouloir organiser la transmission de votre avis (un seul par structure) **d'ici le 25 mars 2025**, via l'espace dédié aux partenaires institutionnels sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-partenaires-enjeux-eau-grand-sud-ouest> :

- votre code d'accès : consultation
- votre mot de passe : partenaires2024

...

Les avis reçus seront analysés d'avril à septembre 2025 en vue de proposer des améliorations de rédaction du document définitif présentant les enjeux pour l'eau, avant son adoption par le Comité de bassin Adour-Garonne, au plus tard en décembre 2025.

Les services de l'Agence de l'eau restent à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

En vous remerciant par avance pour votre contribution dans le cadre de cette étape capitale pour la préparation de notre bassin aux enjeux de l'avenir de l'eau, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

*Cordialement*

  
**Alain ROUSSET**  
Président du comité de bassin Adour-Garonne

## Bibliographie

- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes](#) – *Bassin versant Questions importantes, la réponse du CESER* - 2019 – 25 pages
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes](#) – *Avis sur le projet SDAGE-PGRI 2022-2027* - 2021 – 50 pages
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes](#) – *Urgence climatique et ressource en eau : Comment limiter les conflits d'usage*-2022 - 60 pages
- [CESER Auvergne-Rhône-Alpes](#) – *Economie et biodiversité : un avenir commun indissociable*- 2023 – 60 pages



**BIBLIOGRAPHIE**

## Glossaire

**DCE** : Directive Cadre sur l'eau

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondations

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**PTGE** : Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

**SNCRR** : Site Naturel de Compensation de Restauration et de Renaturation

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**TRI** : Territoire à Risque important d'Inondation



# GLOSSAIRE





## CONTRIBUTEURS

### Contributeurs

► **Frédérique RESCHE-RIGON**

Présidente de la commission « Environnement et transition énergétique »

► **Patricia MERENDET**

Troisième Vice-présidente – référente de la commission

► **Jocelyne ROCHE**

Vice-présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

## Collège 1\*

- BOISSELON Alain (UNICEM)
- CHEVALIER Véronique (CCI)
- COMBRONDE Céline (TRANSPORTS)
- CROZAT Jérôme (SYNDI AGRI)
- DANANCHER Hugo (J.AGRI)
- DUMAS Patrice (COOP AGRI)
- GINESTET Fabienne (U2P-UNAPL)

## Collège 2\*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BARRAT Jean (CFDT)
- BLACHON Éric (FO)
- GENSEL Virginie (CGT)
- GRANATA Éric (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- GUILHOT Jean-Marc (CFDT)

## Collèges 3-4\*

- ARGENSON Jean-Jacques (LOGEMENT)
- AUBERGER Éliane (CEN)
- BOCHATON Alice (LOGEMENT)
- CARUANA Laurent (Pers. Qualifiée)
- CERNYS Rémy (CHASSEURS)
- COLLONGE Martine (Pers. Qualifiée)
- de MONTGOLFIER Annick (FNAUT)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



## CONTRIBUTEURS

### Collège 1\*

- GLERAN Philippe (MEDEF)
- GUINAND Jean (CONF PAYSANNE)
- JOUX Michel (CRA)
- LAMIRAND Georges (COOR RURALE)
- PERCHÉ Gaël (FIBOIS)
- REYNIER Frédéric (BÂTIMENT)
- ROBERT Anne-Marie (U2P-UNAPL)
- ROUSSIN Sandrine (SYNDICAT AGRIC)
- VIVIN Françoise (EDF)

### Collège 2\*

- LOHEZ Valérie (UNSA)
- NATON Agnès (CGT)
- PUECH Marilyne (CFDT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SEGAULT Héléne (FO)
- TEMUR Héléne (FO)
- VELARD Patrick (SOLIDAIRES)
- VERNET Sandrine (CFTC)

### Collèges 3-4\*

- EROME Georges (FNE)
- MOREL Nathalie (GROUPAMA)
- PELLET Anne (Pers. Qualifiée Environnement)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- WALBAUM Ludovic (Pers. Qualifiée Environnement)

\* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

## Remerciements

**CROIZE-POURCELET Gilles**, Chef de l'unité connaissance et planification DREAL Occitanie

**POIROT Lenny**, Chargé de mission « Directive inondation » DREAL Occitanie

**VERDIÉ Laurent**, Directeur planification Agence de l'eau Adour-Garonne

## Remerciements

*Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.*

*Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.*

## ► INTERVENTION DE Patrice DUMAS, Au nom du Collège I

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs,

Nous remercions l'ensemble des conseillers de la Commission 2 et sa Présidente, Frédérique RESCHE-RIGON, pour la recherche de consensus dans nos travaux. Nos échanges productifs, qui ont mis en perspective des approches et des visions plurielles sur le sujet de la gestion de l'eau, nous ont en effet permis de sortir des postures en bonne intelligence, ceci en nous appuyant sur des travaux existants du CESER issus des précédentes mandatures.

Les enjeux des entreprises et du monde économique dans les futurs SDAGE et PGRI sont multiples.

Pour désigner la gestion de la ressource en eau, le terme « sobriété » employé dans les questionnaires a fait débat tout au long de nos réflexions.

Plutôt qu'une approche négative et contraignante (le verre à moitié vide), ne serait-il pas plus constructif d'avoir une vision positive et responsable (le verre à moitié plein) ?

Ce qui apporte un mieux est plus facile à partager que ce qui enlève.

Au sein des entreprises de tous secteurs et de l'agriculture, la gestion durable de la ressource en eau s'accompagne d'une prise de conscience, de la nécessaire optimisation de l'empreinte hydrique.

Lors de la canicule de l'été 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture de Région s'était vue contrainte de limiter voire couper le robinet de plusieurs secteurs d'activité par arrêtés. S'en est suivie une mobilisation exemplaire en matière de transition hydrique :

- 650 entreprises se sont lancées dans un plan d'efficacité hydrique aux côtés de la Préfecture de Région et de l'Agence de l'Eau (changement des procédés de production, remplacement d'équipements aquavores, recyclage d'eaux industrielles, chasse aux fuites, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées...). Une fonderie a ainsi réduit de 88 % sa consommation en eau, en modifiant le système de refroidissement de ses fours en passant en circuit fermé. Une entreprise de plasturgie s'est quant à elle mobilisée pour réduire ses prélèvements en eau pour refroidir ses processus, avec un objectif de -45 % d'ici 2030. Ou encore une usine chimique a annoncé une baisse d'environ 20 millions de mètres cubes d'eau d'une année sur l'autre dans son activité.
- 6 grands sites industriels installés en Auvergne-Rhône-Alpes et issus des secteurs papetier, agroalimentaire, chimique et métallurgique, déjà engagés dans un Plan Eau avec l'aide des services de l'État (programme Innov Eau dans le cadre de France 2030), ont accentué leur transition hydrique.
- Sans compter les nombreuses entreprises « auralpines » qui mettent leur recherche et développement au service de solutions novatrices visant à optimiser l'efficacité hydrique, et qui contribuent à préserver la ressource en eau et à répondre aux enjeux liés à l'eau dans nos écosystèmes et nos territoires.

En ce qui concerne l'agriculture et les entreprises de l'agroalimentaire, elles portent la responsabilité, de produire en solidarité, une alimentation durable donc compétitive, pour l'ensemble de

nos concitoyens et aussi de maintenir leurs exportations dans l'axe nord-sud dans le cadre d'accords de coopération internationale.

La France est en retard dans l'optimisation de sa ressource en eau comparativement à beaucoup de pays voisins... C'est factuel.

Notre souveraineté alimentaire est un des enjeux des prochaines décennies.

Le plan EAU apporte des débuts de solutions et doit être pris en compte dans les futurs SDAGES, de même que l'innovation notamment sur les variétés NBT, (technique des ciseaux génétiques) plus résistantes au stress hydrique déjà autorisées et développées hors Union Européenne !

L'optimisation de la ressource en eau dans un partage raisonné équitable doit se faire en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, des consommateurs et des acteurs économiques, en dehors de toute idéologie de décroissance.

Nous sommes donc satisfaits qu'il soit écrit que le stockage est un enjeu réel, bien qu'il doive être assorti de conditions, notamment de privilégier le stockage des eaux de ruissellement plutôt que des eaux d'infiltration.

Qui remettrait aujourd'hui en cause les grands ouvrages en région PACA ?

Ne devrait-on pas envisager, avec l'évolution du climat, des ouvrages en AuRA à la hauteur de ceux réalisés en PACA il y a plusieurs décennies ?

En effet, le réchauffement climatique provoque depuis quelques années des modifications sensibles avec des précipitations qui s'accroissent à des périodes où la nature n'en tire pas profit, et qui diminuent souvent au printemps.

Cela provoque souvent de forts manques d'eau en été, donc des étiages estivaux très bas, voire à sec pour certains.

Pour le collège 1, l'expertise et la science doivent rester centrales. Face à beaucoup d'idées reçues souvent propagées au sein de la société, les enjeux et les arguments doivent être objectivés.

La pédagogie doit primer sur l'idéologie en tenant compte du bien-être de chacun, autant que de la bonne santé de notre environnement.

Ainsi, sur les trois conditions de réussite présentées, nous ajoutons à l'acceptabilité sociale, la soutenabilité économique.

En effet, tous les clivages sur ce sujet doivent s'effacer dans les travaux des SDAGE au profit d'un consensus, dans le cadre d'une approche globale et co-construite. Consensus qui réconcilie à terme la pérennité de nos écosystèmes avec la durabilité économique et un partage équitable de la ressource en eau entre agriculture, activité économique, activité touristique, etc.... pour un contrat social durable et profitable à l'ensemble des concitoyens.

Nous restons donc vigilants sur la bonne représentation des différents acteurs du territoire, notamment économiques, dans la gouvernance des PTGE, les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Pour finir cet exposé, dans la gestion de la ressource en eau, il nous apparaît donc important de tenir compte de nouveaux éléments de contexte :

- les politiques nationales de réindustrialisation,
- les futures orientations de la loi de souveraineté alimentaire,
- les mesures du plan EAU national.

Côté PGRI et la gestion des risques d'inondation, notons également que les acteurs économiques, autant au niveau des entreprises qu'au niveau des OP et des consulaires, peuvent jouer un rôle important dans le développement de la culture du risque : acculturation au risque, actions de sensibilisation, informations préventives, comportements à adopter en cas de crue...

Sauf expression individuelle, les membres du Collège 1 voteront favorablement cet avis.

## ► INTERVENTION DE Jean GUINAND, Au nom de la Confédération paysanne

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les conseillers

Consulté en amont de la préparation du prochain SDAGE, la commission a procédé à l'audition de tous les bassins. Si les usages ont beaucoup été questionnés, si le partage de l'eau a suscité beaucoup de débat, je voudrais aborder le problème de la qualité de nos eaux futures.

Attirer l'attention des concepteurs des SDAGE sur la nécessité de prendre des mesures pour assurer la potabilité de l'eau dans le futur.

N'est-on pas à la veille de scandales sanitaires ?

Notre eau est potable parce qu'on ne trouve que ce qu'on cherche ! Le scandale des pfas montre que notre eau n'est pas aussi potable qu'on le croyait.

Nos modes de vie, de consommation, de soin, de production ont un impact fort sur la qualité des eaux profondes.

Aux Antilles, le scandale du chlordécone est un exemple.

Mais j'en prendrais un autre qui est un peu passé sous les radars : le métabolite du Chlorothalonil (fongicide beaucoup utilisé dans la décennie précédente) a été retrouvé dans 80 % des forages d'eau potable.

La norme européenne retenue jusque l'an passé était de 0.1microgramme par litre. Dans plus de 30 % des prélèvements effectués, des taux bien plus importants ont été trouvés et les autorités sanitaires françaises ont relevé le seuil de potabilité à 0,9 contrairement à la Suisse. Au motif que ces taux très bas ne constituaient pas un danger pour la population.

Soigner la fièvre en cassant le thermomètre n'est peut-être pas la solution.

Suite à cet exemple, j'alerte les agences de bassins pour mener davantage d'actions préventives. Les médicaments utilisés massivement sont rejetés dans nos stations d'épuration, les produits de nettoyage et de lavage également, sans parler des eaux pluviales qui lessivent bien des polluants routiers.

Mais je ne voudrais pas exonérer ma profession, l'agriculture est une des principales sources de contamination des eaux souterraines.

La réponse du gouvernement à la crise agricole s'est en priorité traduite par un recul écologique majeur, en ré-autorisant des molécules chimiques dangereuses, sans aucun effet sur le revenu paysan d'ailleurs.

J'invite les agences de l'eau à anticiper des recherches de polluants pour éviter des dérives futures. Les eaux mettent entre 6 mois et trente ans pour rejoindre les nappes plus ou moins profondes, nous utilisons massivement des pesticides depuis 80 ans n'aggravons pas notre cas.

J'invite l'agriculture à se questionner sur sa responsabilité envers les générations futures.

J'invite les instances politiques à prendre conscience de l'urgence de mesures courageuses et drastiques et à ne pas dénigrer les fonctionnaires chargés de faire respecter les lois environnementales.

J'invite tout a un chacun à se questionner sur ses pratiques de consommation pour choisir les produits les plus respectueux de notre environnement.

Nous, la Confédération paysanne, faisons le choix d'une agriculture plus vertueuse et pour avoir activement participé à la réponse apportée à la consultation des trois bassins de notre région nous voterons cet avis.

---

## ► INTERVENTION DE Jérôme CROZAT, Au nom de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Merci Monsieur le Président,

A tous, je tiens à remercier la Présidente de la commission 2. La Présidente qui a œuvré à ouvrir le débat, afin de rendre un avis construit.

Gérer et protéger la ressource en eau, informer et faire comprendre les enjeux, adapter les messages, acculturer l'ensemble des publics y compris les élus, notamment les nouveaux, mais aussi les associations...

Pour le rapport qui concerne Rhône-Méditerranée-Corse, il faut retenir que le Rhône rejette 94 % de son débit, le Tibre 54 %, le Pô 56 %, le Nil seulement 9 %. Il y a de la ressource à utiliser, 1700 m<sup>3</sup> seconde à Beaucaire en moyenne, soit un gros débit en Europe, ne laissons pas de message anxiogène.

La notion de l'environnement est importante à aborder, nous voyons nos enfants de primaire, collègue et lycéen aller visiter souvent des ENS (Espaces Naturels Sensibles), nous ne pouvons pas former que des métiers liés à l'environnement. Allons visiter un barrage, une centrale nucléaire, une carrière, une usine métallurgique, une ferme etc... Sachons diversifier les métiers autour de ce fleuve Rhône.

En ce qui concerne le méandrage de nos cours d'eau, doit on emprisonner la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) qui travaille sur le Rhône depuis 80 ans ?

Vingt barrages sont présents, c'est bien entendu l'énergie électrique dont nous avons besoin en période critique le matin et le soir.

---

## ► INTERVENTION DE Karine GUICHARD, Au nom de la CGT, CFDT, FSU et Solidaires

La démarche de révision des documents stratégiques concernant la préservation de la ressource en eau (SDAGE) et la prévention des inondations est lancée, elle débute par une consultation sur les enjeux et axes stratégiques.


Cette consultation s'adresse aux structures institutionnelles (comme les CESER) mais aussi aux particuliers et aux organisations.

Elle se terminera en mai 2025, et sera suivie en novembre d'une nouvelle consultation sur les documents définitifs.

L'eau est un bien commun fragile. Sa protection nous revient, à la fois pour nous mais également pour garantir l'accès aux générations futures. Le réchauffement climatique et son impact sur la pluviométrie, les températures, a d'ores et déjà un impact sur la quantité d'eau disponible. Il a également un impact sur la qualité de l'eau, moins d'eau égale souvent plus de concentration de polluant.

La qualité des eaux est un enjeu important, le coût toujours plus important de la dépollution, payé quasi entièrement par les consommateurs particuliers explose. Au fur et à mesure de l'avancée de la recherche, de nouvelles molécules sont cherchées et bien souvent trouvées. Le scandale des eaux de sources de Nestlé nous démontre l'étendue des contaminations, ainsi que le cynisme de l'entreprise avec la complicité de l'Etat, privilégiant ses profits au détriment de notre santé, ainsi que de l'environnement. Nous pourrions y ajouter la question des PFAS avec l'attitude d'Arkema ou de Tefal, les rejets illégaux de chantiers dans les cours d'eaux etc...

Les effets dévastateurs des inondations cette année nous ont également percutés : Annonay,



Givors... nous entrons dans une période où les risques s'accroissent, avec des conséquences sur la vie des habitants, leur santé. Et pour ceux qui ne s'émeuvent que sur l'économie, où l'impact financier devient tel que des parties du territoire risquent de ne plus être assurables, pour les particuliers comme pour les collectivités.

Face à ces changements, l'eau ne peut plus rester la chasse gardée des intérêts privés au détriment de la préservation de la biodiversité et de la santé humaine. Plus que jamais, le concept de santé globale doit guider la stratégie de l'eau.

La CGT tient donc à réaffirmer certains principes :

- La gestion démocratique de l'eau : la gestion de l'eau doit rester sous maîtrise et au cœur des missions publiques. Les démarches de consultation sont appréciables, mais elles restent confidentielles et réservées aux acteurs et lobbies déjà avertis. Ouvrir la participation, en utilisant des outils déjà existants, comme des ateliers citoyens, une convention citoyenne, pourrait permettre une meilleure prise en compte de la diversité des besoins et une meilleure hiérarchisation de ceux-ci. La CGT réclame de plus l'ouverture des comités de bassins en direction des travailleuses et travailleurs à travers leurs organisations syndicales.
- La mise en place de protection de la ressource : elle doit porter à la fois sur les enjeux quantitatifs (suivi de la ressource disponible, identification des prélèvements, schémas de gestion des crises, ...) et sur les enjeux qualitatifs. La substitution puis l'interdiction de molécules polluantes et dangereuses pour la santé humaine, animale et végétale doit être une priorité. L'expertise doit rester publique et indépendante des entreprises afin de garantir son intégrité. Pour cela, les services de l'Etat doivent créer et maintenir des postes d'agents capables d'expertises au niveau national comme local (des hydrologues par exemple). La recherche publique doit également être soutenue, et son indépendance renforcée notamment l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES). Certaines collectivités soutiennent l'agriculture bio autour de leurs zones de prélèvement, et ainsi baissent la pollution de leur eau, ces pratiques méritent d'être généralisées.
- Faire payer au pollueur la dépollution : malgré un principe de pollueur payeur, la réalité démontre que ce sont surtout les usagers particuliers qui paient la dépollution de leur eau, l'exemple des PFAS là encore est frappant. Nous réclamons le respect de ce principe, son application stricte, qui serait également une mesure de prévention afin de lutter contre la culture d'impunité dont bénéficient largement ceux qui privilégient leurs profits au détriment de l'intérêt général, en renforçant les lois sur la dépollution des sites industriels, en garantissant la traçabilité des données par les services de l'Etat.

Faire respecter la législation.

Pour lutter également contre la culture d'impunité, nous avons besoin d'agents publics garants des règles et vérifiant leur application. A ce titre, nous rappelons l'importance des missions confiées aux agent.es de l'Office Français de la Biodiversité : missions relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et à la faune sauvage, à la chasse et à la pêche ; missions d'expertise et d'appui aux politiques publiques ; de respect de la loi ; missions qui nous protègent toutes et tous quelques soient nos lieux de vie. Nous les assurons de notre soutien face aux attaques physiques et morales dont ils sont victimes, que ce soit de certaines organisations agricoles, du gouvernement mais surtout de la Région à travers le courrier signé de son Président et de son conseiller spécial.

Nous voterons les 3 avis du SDAGE.



---

## ► INTERVENTION D'Éliane AUBERGER, Au nom des Collèges 3-4

Monsieur le Président, chers collègues,

J'interviens au nom du collège 3-4.

Nul ne peut ignorer combien les enjeux autour de la gestion de la ressource en eau (quantité qualité) sont cruciaux pour notre avenir proche et lointain.

La mise en place d'une politique de l'eau efficace protégeant la ressource (en quantité et qualité) nécessite une connaissance très approfondie de tout ce qui concerne l'eau, de la prospective, de l'écoute, de la médiation, et une gouvernance qui puisse élaborer un cadre de partage équitable pour aujourd'hui et demain, et ce à toutes les échelles : aussi bien le grand bassin hydrographique, que le plus petit sous bassin.

La loi sur l'eau en France (1992) a institué des documents de planification (SDAGE, PGRI) et des programmes de mesure. Ils sont élaborés pour 6 ans dans le cadre d'un « comité de bassin ». Celui-ci est un véritable parlement de l'eau, regroupant de manière collégiale les différents acteurs de l'eau.

Ce modèle de démocratie à l'échelle d'un bassin hydrographique a été unique à son instauration. (Depuis il a fait école dans d'autres pays). Son fonctionnement en collèges et commissions avec expression des membres et recherche de consensus n'est pas sans rappeler celui du CESER.

La présente consultation prend place au début des réflexions qui devront conduire à l'élaboration des nouveaux SDAGE et PGRI en 2028, au stade des questions préalables dites « importantes » (en clair les enjeux) et pas du tout au stade d'un avis sur un document élaboré.


C'est un exercice atypique qui nous a été demandé. La commission 2 a joué très sérieusement le jeu en s'adaptant à chaque type de questionnaire et en travaillant chaque question en profondeur. (Elle s'est également appuyée sur des avis donnés 2019, 2021 et en 2022 (une auto-saisine). Ces reprises in extenso auraient peut-être mérité plus de recul car les conditions changent rapidement sous les effets des évolutions climatiques notamment.

Donc on peut dire que ce travail répond à ce qui était demandé, dans le cadre qui lui était demandé.

Pour aller au-delà de cette simple consultation on pourrait tenter une synthèse afin de dégager des lignes de force afin de les capitaliser pour l'avenir ; c'est ce que se propose de faire cette intervention de manière très schématique.

En effet malgré la disparité des cadres proposés, ces trois réponses mises bout à bout permettent de dégager des enjeux communs entre ces 3 bassins, avec des formulations qui peuvent être différentes traduisant des réalités locales.

- Un enjeu « chapeau » pour chacun des bassins : l'adaptation et l'atténuation du changement climatique : on peut remarquer que l'on n'abandonne pas l'objectif d'atténuation
- La préservation des milieux aquatiques et humides, avec des nuances sur l'étendue des espaces considérés : Rhône-Méditerranée-Corse va jusqu'aux espaces de bon fonctionnement des zones humides, avec la difficulté que suscite leur définition, Loire-Bretagne élargit le regard à l'ensemble du bassin versant pour mieux intégrer les fonctionnalités.
- La connaissance et la lutte contre les substances toxiques. Un enjeu fondamental : le rapport souligne avec raison la nécessité de renforcer de manière continue la recherche et la connaissance, sans oublier les contrôles ; mais aussi l'action globale pour réduire les rejets intégrant la sensibilisation, le changement de pratiques qu'elles soient industrielles ou agricoles.
- Un autre enjeu très largement partagé : l'acquisition continue de la connaissance dans tous les domaines qui concernent l'eau pour réduire les incertitudes et éclairer les choix. Cette connaissance doit sortir des cercles dédiés pour être partagée entre tous les partenaires de l'eau, ce qui implique entre autres d'adapter le langage. Et là on constate de grandes disparités

- 
- dans la consultation même (langage technique chez Loire-Bretagne, plus accessible (y compris les supports) chez Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse).
  - La communication, la sensibilisation ; cet enjeu est formulé différemment selon les bassins. Le collège 3 4 souligne l'intérêt du rapport qui insiste sur l'importance de cet enjeu qui doit mobiliser tous les niveaux de participation et insiste sur la communication positive.
  - La gouvernance : rappelons une certaine hétérogénéité entre les territoires pour ce qui concerne la couverture par des Commissions locales de l'eau produisant des SAGE (mise en application concertée des SDAGE au niveau local) et des PTGE (Plans territoriaux de gestion des eaux). Il serait souhaitable qu'à terme l'ensemble des territoires en soient pourvus.
  - L'eau et l'aménagement du territoire. Cet enjeu est pris en compte de manière transversale dans les questions importantes de Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Mais il est pointé de manière explicite chez Rhône-Méditerranée-Corse. (« placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires »). Relevons ce que cette formulation suppose comme changement de paradigme en corrélant l'accueil de populations à l'accès à l'eau et en faisant le lien entre urbanisme et politique de l'eau.
  - La sobriété : cette notion est communément admise dans le monde de l'eau comme une nécessité première. Pourtant elle a posé problème lors de nos travaux car elle peut avoir une acceptation moralisatrice et clivante ; préférant optimisation, lutte contre le gaspillage, économie raisonnée etc. le collège 3/4 apprécie que le rapport n'ait pas occulté ce débat sur ces nuances.
  - Notons que le bassin Loire-Bretagne introduit explicitement un enjeu de solidarité entre amont aval et au sein des sous bassins, notion qui est implicite dans les autres bassins.

Les questions importantes sur la prévention du risque inondations sont cohérentes pour les 3 bassins, même si elles ne sont pas exprimées avec les mêmes termes.

Relevons ici encore l'importance attribuée dans le rapport et à juste titre à la connaissance (de l'hydrologie), la recherche sur les modélisations de terrain, l'évolution et l'adaptation nécessaires des documents d'urbanisme, et surtout à la sensibilisation et la responsabilisation des populations, et des élus à ces problématiques. Le collège 3-4 ne peut que soutenir cette attitude.

Soulignons également l'intérêt des conclusions communes que le rapport dégage pour les 3 consultations, qui rejoignent les points soulevés dans cette contribution, à savoir : communication (positive), solutions fondées sur la nature et concertation à toutes les échelles de territoire pour rechercher des consensus et des compromis.

Dernier point de cette contribution : jusqu'au précédent renouvellement des membres des comités de bassin, établi selon un arrêté ministériel, les CESER ont été représentés dans les comités de bassin. Ils y ont apporté leur regard, leurs compétences et leurs méthodes de recherche de consensus. Actuellement, pour cette mandature, ils n'y sont plus représentés. La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) (février 2022) a renforcé le rôle du CESER. L'article 213-8 de cette loi prévoit désormais la participation du CESER dans le 2ème collège des comités de bassin.

Le collège 3/4 remercie les membres de la commission et notre chargée d'études pour le travail produit en des conditions de temps difficiles.

Les membres des Collèges 3 et 4, sauf expression contraire individuelle, voteront en faveur de cet avis.

# Résultats des votes

Assemblée plénière du 24 mars 2025



**172** ONT VOTE POUR

**0** ONT VOTE CONTRE

**0** SE SONT ABSTENUS

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	X		
		DOLLEANS Jean-Luc	X		
		DUBOISSET Gilles	X		
		EHR SAM Olivier	X		
		MARGUIN Christophe	X		
		RENIE Stanislas	X		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine	X		
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick	X		
		CHARVERON Philippe	X		
		GLERAN Philippe			
		JAVELLE Valérie-Anne	X		
		PANSERI Anne-Sophie	X		
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques	X		
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah	X		
		GIRAUDET Alexandra	X		
		IMBERTON Emmanuel	X		
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian	X		
		CABUT Bruno	X		
		GINESTET Fabienne	X		
		LE ROUEIL Anne-Marie	X		
		MARCAGGI Christophe	X		
		ROBERT Anne-Marie	X		
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre	X		
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle	X		
		LATAPIE Didier	X		
		OLEKSIK Bernadette	X		
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	X		
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean	X		
		HOMETTE Marie-Odile			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre	X		
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice	X		
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X		
		PFISTER Françoise	X		
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X		
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick	X		
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	MOYNE Emmanuel			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri	X		
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	ALLARD Nelly	X		
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	X		
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELON Alain	X		
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël	X		
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André	X		
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc	X		
		FONT Maryse	X		
		JOUX Michel	X		
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine	X		
		CROZAT Jérôme	X		
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa	X		
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle	X		
		GUINAND Jean	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges	X		
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMAS Patrice	X		
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	X		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles	X		
<b>2</b>	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BLANCHARD Paul	X		
		CANET Fabrice	X		
		CARDINAUX Lionel	X		
		DA COSTA Rosa	X		
		DALMAS Patrick	X		
		FAURE Philippe	X		
		GELDHOF Nathalie	X		
		GENSEL Virginie	X		
		GRANATA Eric	X		
		GUICHARD Karine	X		
		MARGERIT Laurence	X		
		MEQUIGNON Christine	X		
		NATON Agnès	X		
		PELLORCE Pascal	X		
		SALA Chantal	X		
	VIGOUROUX Eric	X			
	PLANCHE Laëtitia	X			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette	X		
		BADOR Laurent	X		
		BARRAT Jean	X		
BAULAND Gisèle		X			
CASALINO Françoise		X			
CHENNAZ Cédric		X			
GUILHOT Jean-Marc		X			

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		JACQUIER Claudine	X		
		JUYAUX-BLIN Christian	X		
		LAMOTTE Bruno	X		
		LE GAC Elisabeth	X		
		NINNI Agnès	X		
		PUECH Marilyne	X		
		ROBERTO Sansoro	X		
		SAILLANT Elisabeth	X		
		SCHMITT Isabelle	X		
		SIVARDIÈRE Patrick	X		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric	X		
		BOCHARD Frédéric	X		
		DEVY Eric	X		
		GILQUIN Jean-Pierre	X		
		LEYRE Michelle	X		
		MERENDET Patricia	X		
		PICHOT Arnaud			
		RICARD Claude	X		
		SEGAULT Hélène	X		
		TEMUR Hélène	X		
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie	X		
		GRANDJEAN François	X		
		VERNET Sandrine	X		
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis	X		
		GUERROUI Nassira	X		
		MILANETTI Nathalie	X		
		ROCHE Jocelyne	X		
		ROUSTAND Philippe	X		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine	X		
		HERAUD Marta	X		
		LELUC Gilles	X		
		LOHEZ Valérie	X		
		MYC Michel	X		
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna	X		
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	TRINCA Christiane	X		
VELARD Patrick		X			
<b>3</b>	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique	X		
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	X		
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUVE Henry	X		
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie	X		
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X		
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAINÉ Jean-Louis	X		
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne	X		
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas	X		
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	CHAPPELLET Jean	X		
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy	X		
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X		
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X		
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias	X		
		BERNARD Sébastien	X		
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène	X		
Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie	X			
	MESSIÉ Christine	X			



Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
		MEUNIER Frédérique	X		
		ZAKAR Saïd	X		
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale	X		
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe	X		
		MONNET Alexis	X		
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine	X		
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya			
		HOSTETTLER Thomas	X		
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain	X		
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X		
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann	X		
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain	X		
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas	X		
		POISSON Patricia			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline	X		
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno	X		
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François	X		
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile	X		
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques	X		
		BOCHATON Alice	X		
		GRATALOUP Sylvain	X		
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa	X		

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François	X		
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X		
	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick	X		
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques	X		
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X		
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALON Christian	X		
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	X		
		BONNEFOY Thomas	X		
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X		
		RESCHE-RIGON Frédérique	X		
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X		
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves	X		
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X		
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X		
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard	X		
		PELLET Anne	X		
		WALBAUM Ludovic	X		
Non désigné					
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent	X		
		COLLONGE Martine	X		
		MANET Louis	X		
		MERCIER Chantal	X		
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine	X		
		VERNEY-CARRON Florence	X		

# Contacts

## Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

## Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

## Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél : 04 26 73 48 72

## Chargée d'études

Valérie MARION

valerie.marion@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 51 92

## Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,  
inscrivez-vous à notre newsletter sur

[lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr](mailto:lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr)

ou retrouvez les informations sur le site internet

[ceser.auvergnerhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerhonealpes.fr)

## AVIS

Sollicité par le Président du Comité de bassin Adour-Garonne et le préfet coordonnateur de ce même bassin, le CESER a rendu un avis commun sur les projets d'enjeux et de questions importantes pour le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le futur Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) applicables entre 2028 et 2033.

Le CESER s'est ainsi appuyé sur les documents mis à disposition, l'audition des représentants des deux structures et ses travaux antérieurs pour formuler ses réponses.

Sensible et attentif au cycle de l'eau, le CESER prend acte des enjeux et questions importantes afin que l'économie de la ressource et la gestion équilibrée puissent être favorisées, le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau amélioré, le risque inondation encore mieux appréhendé et pris en compte.

SDAGE | PGRI | EAU | BASSIN VERSANT | MILIEUX AQUATIQUES | RISQUES NATURELS | INONDATIONS | CRUE | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | QUALITE DE L'EAU | GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU | GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU | GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) | CHANGEMENT CLIMATIQUE | AUVERGNE-RHONE-ALPES |

Crédits photos : 123RF

[ceser.auvergnerrhonealpes.fr](http://ceser.auvergnerrhonealpes.fr)



**CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES / LYON**  
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02  
T. 04 26 73 49 73

**CESER AUVERGNE-RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND**  
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2  
T. 04 73 29 45 29